

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4

N° 598

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2022

PLFR POUR 2022 - (N° 393)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 598

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4

ÉTAT B

Mission « Défense »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Environnement et prospective de la politique de défense	0	0	0	0
Préparation et emploi des forces	0	0	0	0
Soutien de la politique de la défense	0	0	0	0
Équipement des forces	+100 000 000	0	+100 000 000	0
TOTAUX	+100 000 000	0	+100 000 000	0
SOLDE	+100 000 000		+100 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi de finances rectificative (PLFR) prévoit 100 millions d'euros de crédits, sur le programme 146 « Equipement des forces » de la mission « Défense », pour financer le fonds spécial permettant à l'Ukraine d'acquérir des équipements de défense et de sécurité, dont la création a été annoncée par le Président de la République, le 7 octobre dernier, lors la rencontre informelle des chefs d'États de l'Union européenne à Prague.

Afin de renforcer la capacité de soutien en équipements à l'Ukraine, il est proposé de compléter les crédits du fonds spécial avec une enveloppe de 100 millions d'euros de crédits supplémentaires, également portés par le programme 146 « Equipement des forces » de la mission « Défense ».